



**Objet : Arrêté municipal interdisant l'utilisation et l'accès du chemin piéton de la rue du Docteur Aubin au pont des Tuves
N° 2024/PM/291**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu l'état du chemin piéton partant du point de vue au bout de la rue du docteur Aubin jusqu'au pont des Tuves suite aux dernières intempéries ;

Considérant les intempéries du 26 octobre 2024 au 25 octobre 2024 ayant ravinées ce dernier le rendant impraticable et dangereux l'accès sera interdit à partir de ce jour ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès du chemin piéton partant du point de vue au bout de la rue du Docteur Aubin jusqu'au pont des Tuves sera interdit à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Ampliation à :

- Madame La Directrice des Services,
- Gendarmerie
- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mardi 29 octobre 2024

Le Maire,

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 30-10-24
- de la publication et ou/de la notification : 30-10-24